

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 03 mai 2017

L'an deux mil dix sept le trois mai à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur André Mélique, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs André MELIQUE, Olivier DOUCHET, Philippe VAN DER HAEGEN, Michel ORSOLLE, Jean-Marc PHILIPPE, Christian BAUX ;

Mesdames : Aurore LANRIOT, Noëlle MODIQUET, Maryse BOURDON ;

PROCURATIONS : Céline BRUNEL procuration à Aurore LANRIOT, Coralie BONPAIN procuration à Aurore LANRIOT ;

ABSENTS: Valérie PICARD ;

Secrétaire de séance : Maryse BOURDON

ORDRE DU JOUR

Modification adoptée à l'unanimité

- | |
|--|
| <p>1° Approbation du compte rendu du 04 avril 2017,
2° Désignation du secrétaire de séance ;
3° Elaboration du P.L.U de Saint-Sulpice : Arrêt du projet P.L.U ;
4° Attribution des subventions aux associations ;
5° Informations et questions diverses.</p> |
|--|

1-APPROBATION du compte rendu de la réunion

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2017, distribué lors de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2- Elaboration du P.L.U de Saint-Sulpice : Arrêt du projet P.L.U

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandra DENIZART, chef de projet du cabinet Verdi, venue présenter le bilan de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

➡ Délibération présentant le bilan de la concertation avec la population.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2016, soumettant l'élaboration du PLU de Saint-Sulpice aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

VU l'affichage de la présente délibération ;

VU la mise à la disposition du public en mairie de Saint-Sulpice de l'ensemble des documents d'études (diagnostic ; Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ...) à compter du 25 Mars 2016 et jusqu'au 7 Avril 2017 ;

VU la mise en place d'un cahier de doléances en mairie sur le projet de PLU à compter également du 25 Mars 2016 jusqu'au 7 Avril 2017 ;

VU la parution d'articles sur le PLU dans le bulletin municipal ou sur tout autre support :

- au mois de Mai 2016,
- au mois de Septembre 2016,
- au mois d'Octobre 2016,
- et au mois de Février 2017,

VU les deux réunions publiques organisées les 20 Octobre 2016 et 27 Février 2017 ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé ci-après :

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par les Consorts MONIER, il apparaît que la demande formulée revêt un intérêt particulier et ne peut relever de la concertation.

Toutefois, il semble utile de rappeler que le développement du village a été favorisé en comblement des espaces libres, situés à l'intérieur des enveloppes bâties du bourg, de la Haute-Ville, de la Grosse-Saulx, de Troussencourt, du Bout-de-Brie, du Val-de-l'Eau et des Godins. Ce choix s'explique par la volonté de limiter fortement l'étalement urbain aux franges des entités bâties. Le périmètre constructible a également été défini au regard des objectifs de développement fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle (SCOT), ce qui encadre le potentiel à inscrire (notion de compatibilité du PLU avec le SCOT).

Certains terrains, occupés aujourd'hui par des pâtures ou des espaces agricoles, ont été dans le cadre du PLU intégrés en façade en zone urbaine. Ces terrains sont insérés dans les périmètres actuellement urbanisés des entités bâties définies ci-avant et desservis par l'ensemble des réseaux, leur classement en zone urbaine est justifié.

La parcelle objet de la remarque du registre, C 907, située Rue de la Haute-Ville, dans le hameau du même nom, est une pâture située en façade dans l'enveloppe urbanisée du hameau, et disposant des réseaux.

La parcelle est située dans un périmètre d'éloignement de bâtiments d'élevage (régime du Règlement Sanitaire Départemental), car celle-ci se situe à moins de 50 m de ceux-ci (périmètre inconstructible). Il est effectivement possible de demander une dérogation auprès de la Préfecture de l'Oise et après avis de la Chambre d'Agriculture, mais cela ne préjuge en rien de l'obtention in fine de cette dérogation.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par Monsieur Bruno SILLIERE, il apparaît que la demande formulée revêt un intérêt particulier et ne peut relever de la concertation.

Toutefois, il semble utile de rappeler que le développement du village a été favorisé en comblement des espaces libres, situés à l'intérieur des enveloppes bâties du bourg, de la Haute-Ville, de la Grosse-Saulx, de Troussencourt, du Bout-de-Brie, du Val-de-l'Eau et des Godins. Ce choix s'explique par la volonté de limiter fortement l'étalement urbain aux franges des entités bâties. Le périmètre constructible a également été défini au regard des objectifs de développement fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle (SCOT), ce qui encadre le potentiel à inscrire (notion de compatibilité du PLU avec le SCOT). Certains terrains, occupés aujourd'hui par des pâtures ou des espaces agricoles, ont

été dans le cadre du PLU intégrés en façade en zone urbaine. Ces terrains sont desservis par l'ensemble des réseaux, leur classement en zone urbaine est justifié.

La parcelle objet de la remarque du registre, AD 82, située dans le hameau de Troussencourt est une surface enherbée située dans l'enveloppe urbanisée du hameau, et disposant des réseaux en façade. La configuration de cette parcelle justifie son classement intégral en zone UB.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par Monsieur Pierre ROUSSEL il apparaît que la demande formulée revêt un intérêt particulier et ne peut relever de la concertation.

Toutefois, il semble utile de rappeler que le développement du village a été favorisé en comblement des espaces libres, situés à l'intérieur des enveloppes bâties du bourg, de la Haute-Ville, de la Grosse-Saulx, de Troussencourt, du Bout-de-Brie, du Val-de-l'Eau et des Godins. Ce choix s'explique par la volonté de limiter fortement l'étalement urbain aux franges des entités bâties. Le périmètre constructible a également été défini au regard des objectifs de développement fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle (SCOT), ce qui encadre le potentiel à inscrire (notion de compatibilité du PLU avec le SCOT). La parcelle concernée se situe à l'extrémité d'une impasse dans le hameau du Bout de Brie. Un risque fort lié aux remontées de nappes y est recensé. La Municipalité a également connaissance de nombreux drains et buses qui favorisent l'écoulement des eaux de surface dans ce secteur. Afin de se prémunir de tout risque lié à d'éventuelles coulées de boues (application d'un principe de précaution) mais également de tenir compte de la situation de cette parcelle qui est aujourd'hui située en dehors du périmètre urbanisé de ce hameau mais aussi, de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et de freiner l'étalement urbain de ce hameau, la parcelle a été classée en zone naturelle.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par Monsieur Jean-Paul HAINQUE et Madame Karine SOETAERT, demandant la construction de bâtiments agricoles ainsi que l'éventuelle modification / extension d'une construction existante à usage d'habitation au Sud du hameau de Crécy, il apparaît que la demande formulée revêt un intérêt particulier et ne peut relever de la concertation.

Toutefois, il semble utile de rappeler le contexte particulier du hameau de Crécy. Il s'agit en effet d'un hameau organisé autour du Château de Crécy, qui n'a donné lieu à l'identification d'aucune dent creuse mais dont l'évolution dépend en partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ce hameau possède plusieurs vocations : d'enseignement avec la Maison Familiale Rurale, agricole avec la présence d'une exploitation agricole pérenne et résidentielle avec la présence de plusieurs constructions à usage d'habitation. Le hameau fait également l'objet d'une attention particulière dans le PADD de la Commune qui prévoit un cône de vue à préserver sur le château.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU favorise le maintien et le développement de l'activité de la Maison Familiale Rurale. La construction objet de la présente demande se situe au Sud du hameau, elle est entourée d'espaces agricoles et bordée par plusieurs éléments hydrographiques (mare, fossé, ...). Elle est intégrée en zone agricole tout comme l'îlot cultivé qui y est rattaché afin de favoriser le maintien et le développement

de l'activité agricole sur le territoire de Saint-Sulpice. La construction de bâtiments agricoles à cet endroit ne devra pas compromettre les vues remarquables sur le Château de Crécy.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Sulpice aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Sulpice ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

➡ Délibération arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, assisté du bureau d'études en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, organisé au sein du Conseil Municipal le 04 Octobre 2016 ;

VU la délibération en date du 03 mai 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 25 mars 2016 au 03 mai 2017 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE après discussions, d'apporter au projet de PLU les ajustements mineurs détaillés ci-après :

- Sur le règlement graphique, la mare située à l'Est du hameau de Troussencourt, sur la parcelle n° 1227 sera protégée en vertu des dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, il sera précisé que les densités sont exprimées en nombre de logements et non pas en nombre de constructions.
- Sur le règlement écrit, l'article 4 des zones A et N est précisé en ce qui concerne le cône de vue à protéger sur le château de Crécy depuis les espaces alentours et depuis les voies de circulation.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter à l'**unanimité** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sulpice.

RAPPELLE, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- aux Communes Limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

3- Attribution des subventions aux associations

L'examen des subventions habituellement demandées ainsi que des nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2017 ont été examinées.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

Football club	1 200 €	Adopté à l'unanimité
Comité communal des fêtes	1 000 €	9 pour et 2 abstentions
Ris chante et danse	1 000 €	9 pour et 2 abstentions
Club des Sans Soucis	800 €	Adopté à l'unanimité
Association sportive de St Sulpice	2 000 €	8 pour et 3 abstentions
CASS	1 000 €	9 pour et 2 abstentions

Amicale des sapeurs-pompiers	50 € Adopté à l'unanimité
FSE collège de Noailles canoë Kayak	50 € Adopté à l'unanimité
Croix Rouge	100 € Adopté à l'unanimité
Association Les Inde 'parents	50 € Adopté à l'unanimité
Secours catholique	100 € Adopté à l'unanimité
GHSS	100 € 10 pour et 1 abstention
Restos du cœur	100 € Adopté à l'unanimité

Les membres du conseil municipal faisant partie des associations n'ont pas pris part aux votes.

4-Informations et questions diverses.

- Organisation de la cérémonie du 8 mai 2017.
- Monsieur le maire informe les conseillers que le permis de construire pour la réhabilitation du prieuré a été accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Délibérations prises séance du 03 mai 2017:

2017-05-01	Délibération présentant le bilan de la concertation avec la population
2017-05-02	Délibération arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme
2017-05-03	Attribution des subventions aux associations

MELIQUE André	DOUCHET Olivier	VAN DER HAEGEN Philippe	ORSOLLE Michel	PHILIPPE Jean-Marc
LANRIOT Aurore	MODIQUET Noëlle	PICARD Valérie Absente	BAUX Christian	BONPAIN Coralie Absente procuration à Noëlle MODIQUET
BRUNEL Céline Absente procuration à Aurore LANRIOT	BOURDON Maryse			